



Ministère de la Femme,
de la Protection de l'Enfant
et de la Solidarité

2C2PF

Comité de Coordination
pour la Participation
Politique des Femmes



GUIDE DES **ACTIVISTES**

POUR UNE PARTICIPATION POLITIQUE
ACCRUE DES FEMMES EN CÔTE D'IVOIRE

“ *L'émergence de la Côte d'Ivoire est comme un oiseau. Il prend son envol et réussit à monter dans les sphères les plus élevées grâce à la vigueur de ses deux ailes. L'oiseau de l'émergence ne peut se tenir dans le ciel et atteindre sa destination, avec une seule aile.*

“ *Ensemble, veillons à ce que notre oiseau, la Côte d'Ivoire, puisse se servir de ses deux ailes : l'aile des hommes et l'aile des femmes, pour atteindre son émergence.*



Du film
« L'oiseau a deux ailes »

un produit du Comité
de Coordination pour la
Participation Politique des
Femmes, 2017

En collaboration avec
le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AUX ACTIVISTES UTILISATRICES ET UTILISATEURS DU GUIDE	07
AVANT-PROPOS	08
INTRODUCTION	09
CONTEXTE DE L'INITIATIVE	10
ETAT DES LIEUX DE LA REPRESENTATIVITE DES FEMMES DANS DIFFERENTS SECTEURS EN CÔTE D'IVOIRE	12
1. Participation des femmes comme électrices	12
2. Présidence de la République	12
3. Instances de décision et postes nominatifs	13
4. Assemblées élues	14
5. Perceptions des Ivoiriens	17
OBSTACLES AUX FEMMES EN POLITIQUE	18
1. Violences faites aux femmes en politique	18
2. Autres obstacles aux femmes en politique	18
3. Modalités d'actions et d'éradication de la violence contre les femmes en politique	19
4. Recommandations	20
CONSTITUTION 2016 ET AVANCÉES SUR LE GENRE	21
1. Les avancées sur le genre	21
2. Les opportunités d'actions	21
STRATÉGIE CONCERTÉE POUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES ...	22
1. Les éléments clés d'une loi sur la parité	22
a. La procédure d'adoption d'une loi en Côte d'Ivoire	23
b. Qu'est-ce qui fait la qualité d'une loi ?	24

TABLE DES MATIÈRES

c. Qu'est-ce qui pourrait être une bonne loi sur la parité pour la Côte d'Ivoire ?	24
2. Les systèmes électoraux favorables aux femmes et aux minorités	24
3. Le Plaidoyer	27
a. Caractéristiques du plaidoyer efficace	28
4. Les actions ciblées pour les activités au niveau local	30
a. Par un point focal	30
b. Par la population	31
MESSAGES CLÉS AUX DIFFÉRENTS ACTEURS	32
1. Messages spécifiques	33
2. Slogans	33
CONCLUSION	34
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS	35
BIBLIOGRAPHIE	37
ANNEXES	38
Formulaire de préparation pour une rencontre de plaidoyer	38
Les membres de 2C2PF	40
Exemple de loi sur l'égalité de genre de Sénégal	41

SIGLES ET ABREVIATIONS

2C2PF	: Comité de Coordination pour la Participation Politique des Femmes
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEI	: Commission Electorale Indépendante
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FPI	: Front Populaire Ivoirien
NDI	: National Democratic Institute
ONEG	: Observatoire National de l'Équité et du Genre
OSC	: Organisation de la Société Civile
PDCI	: Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PIT	: Parti Ivoirien des Travailleurs
RDR	: Rassemblement Démocratique des Républicains
RGHP	: Recensement Général de l'Habitat et de la Population
RP	: Représentation proportionnelle
SM	: Système majoritaire
UDPCI	: Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire
UIP / IPU	: Union interparlementaire
UP-CI	: Union pour la Paix en Côte d'Ivoire

NOTE AUX ACTIVISTES UTILISATRICES ET UTILISATEURS DU GUIDE

Ce guide se veut un outil pour les activistes afin d'accroître la participation politique des femmes en Côte d'Ivoire.

Il va de pair avec le film « L'oiseau a deux ailes » qui traite de La Participation Politique des Femmes en Côte d'Ivoire. Il peut être utilisé comme complément dans des rencontres de plaidoyer, discussion ou d'enseignement, mais il peut servir tout seul aussi à la compréhension du sujet.

Il contient des données essentielles pour des actions plus persuasives et efficaces.

Il vous donne des éléments pour bâtir une bonne stratégie de mobilisation et de plaidoyer pour accroître la participation politique des femmes.

Il vous fait des suggestions d'actions possibles à mener, mais vous pouvez en ajouter les vôtres aussi – des idées créatives et innovatrices sont toujours un bon moyen de commencer une discussion et mener aux changements.

Vous y trouverez aussi certaines définitions simples qui permettent la clarification de concepts clés nécessaire à la compréhension du sujet.

Sachez que seules les actions concertées, bien préparées et bien menées aboutissent. On doit être ensemble – les femmes ainsi que les hommes – pour le futur de notre pays.

*L'oiseau a deux ailes
- ensemble on peut voler bien et atteindre le ciel !*



AVANT-PROPOS

L'égalité entre les sexes est un défi majeur de nos sociétés. Elle constitue un principe de justice fondamental dans un monde où, malgré des avancées notables en matière de droits accordés aux femmes, les inégalités entre hommes et femmes se recomposent et persistent. De façon plus ou moins marquée selon les pays, la sous-représentation des femmes dans les instances de pouvoir et de décision reste un phénomène fréquent et préoccupant.

Afin de promouvoir le leadership et la participation politique des femmes, le Gouvernement ivoirien a initié des réformes institutionnelles et politiques pour leur autonomisation et l'amélioration de leurs conditions de vie quotidienne. Ainsi, la Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 consacre le principe de l'égalité entre homme et femme. Avec l'adoption de la loi relative au mariage en 2012, les femmes ivoiriennes ont les mêmes droits que les hommes pour choisir le lieu de résidence de leur famille et pour inclure leurs enfants dans leur déclaration fiscale.

Plusieurs stratégies ont également été développées par le Gouvernement en vue de renforcer le rôle de la femme, à commencer par le document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre adopté en 2009, puis par la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre en 2012.

Dans cette dynamique, le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité et le Comité de Coordination pour la Participation politique des femmes (2C2PF), avec l'appui du National Democratic Institut (NDI), s'est donné pour mission de relever le défi de la participation politique accrue des femmes en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Campagne pour une participation politique accrue des femmes », un guide des activistes de cette cause en Côte d'Ivoire a été élaboré pour servir de stratégie de mobilisation et de plaidoyer pour atteindre un tel objectif.

Convaincue que cette entreprise sera l'un des piliers des actions visant l'amélioration du leadership et de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir et de décision, nous souhaitons que ce guide des activistes soit largement diffusé et utilisé pour la promotion de la femme ivoirienne.

L'exploitation de cet outil permettra de produire et d'accompagner efficacement les changements souhaités pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020.

Pr Mariétou KONE

Ministre de la Femme, de la Protection
de l'Enfant et de la Solidarité

INTRODUCTION

La situation politique des femmes en Côte d'Ivoire est en deçà des espérances, peu de femmes sont aux postes de décisions, malgré toutes les dispositions juridiques légales et les déclarations politiques.

Les inégalités de genre persistent à plusieurs niveaux en Côte d'Ivoire : accès aux services sociaux de base (éducation, santé), à l'emploi, aux ressources et facteurs de productions, notamment la terre et le crédit, à la prise de décision et à la participation à la vie publique et politique.

Les études ont pourtant montré que les femmes en situation de leadership réussissent mieux que les hommes et leur implication efficiente augmente l'indice de développement humain. L'inégale représentation politique et la participation des femmes et des hommes affectent négativement la reprise économique, plus particulièrement dans les pays en situation post conflit.¹

Pour améliorer la représentativité des femmes dans les assemblées élues, il faut des stratégies pour amener les femmes à se présenter massivement aux postes électifs.

Pour accompagner cette dynamique, ce guide et film « L'oiseau à deux ailes » fournissent des informations clés aux hommes et aux femmes activistes engagés sur la participation politique des femmes leur permettant :

- d'avoir un état des lieux de la participation politique des femmes en Côte d'Ivoire ;
- de pouvoir animer des sessions d'informations et d'échanges dans les localités et dans les espaces différents ;
- de contribuer au plaidoyer dans les localités et dans les espaces pour l'adoption d'une loi en faveur de la parité Homme-Femme dans les assemblées élues.



« Depuis lors c'est les hommes qui étaient au pouvoir chez nous ici. Mais on n'a pas vu de changement. Depuis que les dames sont venues, à 80% déjà, elles ont réalisé ce qu'elles ont dit pendant leurs campagnes. »

¹ Voir cadre stratégique de la CEDEAO Genre et Elections adopté en 2017 à Abidjan

CONTEXTE DE L'INITIATIVE

1. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

A l'instar de la majorité des Etats membres des Nations Unies, la Côte d'Ivoire est partie de tous les instruments juridiques internationaux et régionaux, dont :

- la Convention sur les Droits Politiques de la Femme (ratifiée en 1995),
- la Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) (ratifiée en 1995),
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1992),
- la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (ratifié en 2011) et
- la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur la parité homme/femme (2004).

Malgré ces engagements, 57 ans après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, la situation des femmes ivoiriennes n'a pas connu de réels progrès dans les assemblées élues et au niveau des nominations aux postes de décisions. Les taux de représentation des femmes est bien loin des standards internationaux et des engagements juridiques et politiques.

Classé 121^e sur 190 au niveau mondial, 43^e sur 54 au niveau africain et 12^e au niveau de la CEDEAO en termes de représentation des femmes au Parlement, la Côte d'Ivoire a enregistré, lors des élections législatives de décembre 2016, 29 femmes sur les 255 députés élus soit 11.7 %.



2. ENGAGEMENTS NATIONAUX

L'engagement de la Côte d'Ivoire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes a cependant été affirmé dans la Constitution promulguée le 08 novembre 2016, qui dit :

« L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Les modalités d'application de cet article sont fixées par la loi. »

– Article 36

« L'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises. »

– Article 37

Le Président de la République, Son Excellence Alassane OUATTARA dans son "document programme de gouvernance" en 2010 avait exprimé clairement sa vision d' « Aider les femmes à s'assumer aujourd'hui et demain » à travers les axes stratégiques suivants :

1. donner plus de chances aux femmes pour leur réussite sociale ;

2. mettre en œuvre la politique du genre pour les postes de décisions ; et
3. adopter une loi tendant vers la parité systématique entre les hommes et les femmes dans la vie politique et aux postes de responsabilité dans les administrations.

En Côte d'Ivoire il existe une politique nationale sur le genre depuis avril 2009 qui devait aider à réduire les gaps de représentativité des femmes, ainsi qu'un Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG) créé par le décret N°842 du 17 décembre 2014. Mais cette politique et cet Observatoire connaissent des limites dans leur mise en œuvre.



« On doit laisser les barrières de métiers d'hommes, métiers de femmes. Quand on se sent capable d'exercer un métier, on peut y arriver. »

ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS DIFFÉRENTS SECTEURS EN CÔTE D'IVOIRE

1. PARTICIPATION DES FEMMES COMME ÉLECTRICES

En Côte d'Ivoire, les femmes représentent 48,3 % d'une population totale d'environ 22 670 000.² Elles constituent 49,5 % des 6 318 311 électeurs inscrits sur la liste électorale en 2016.³

Lors des élections des Députés à l'Assemblée Nationale de 2016, sur les 2 136 549 votants, il y a eu 1 030 752 femmes, soit un taux de participation de 48,2 %.

Malgré leur représentation assez égale sur la liste électorale, les femmes sont sous-représentées dans les assemblées élues et dans l'administration ivoirienne par rapport à leur représentativité dans la population.

2. LA PRÉSIDENTICE DE LA RÉPUBLIQUE

A l'élection du Président de la République, en 2010, la seule femme candidate sur 14 candidatures, a obtenu 0,27 % des suffrages exprimés.

En 2015, la situation n'a guère évolué. Pour l'élection Présidentielle, il y avait deux femmes candidates sur 10 candidatures, elles ont obtenu 0,89 % pour l'une et 0,40 % pour l'autre.



*Jaqueline OBLE,
candidate
indépendante en 2010.
Première candidate
présidentielle*



*Henriette LAGOU,
candidate de
Renouveau pour la
Paix et la Concorde
en 2015*



*Jaqueline Claire
KOUANGOUA,
candidate
indépendante en
2015*

Ces résultats pourraient s'expliquer car ces femmes candidates à l'élection présidentielle étaient issues de partis politiques dit « petits », tandis qu'aucun parti dit « grand » n'a jamais présenté de femme.

² Le recensement général de l'habitat et de la population (RGHP) de 2014. Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire.

³ https://www.cei-ci.org/redirect/web/file/uploads/af3674b1_statistiques-de-la-liste-electorale-definitive-de-2016.pdf

3. INSTANCES DE DÉCISION ET POSTES NOMINATIFS

Depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire, les taux de représentation des femmes dans les gouvernements et les assemblées élues sont très bas.

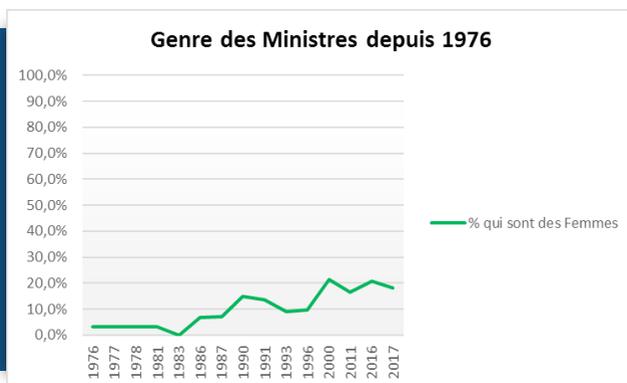
Au gouvernement, le pourcentage des ministres femmes n'a jamais atteint 25%. Il y a eu même un gouvernement sans aucune femme en 1983.

Évolution du nombre ►
de femmes ministres

Années	1976	1977	1978	1981	1983
Total	30	32	30	32	27
Femmes	1	1	1	1	0
% de femmes	3,3	3,1	3,3	3,1	0

Années	1986	1987	1990	1991	1993
Total	29	28	20	22	22
Femmes	2	2	3	3	2
% de femmes	6,8	7,1	15	13,6	9,1

Années	1996	2000	2011	2016	2017
Total	31	28	36	43	33
Femmes	3	6	6	9	6
% de femmes	9,6	21,42	16,6	20,9	18,2



La plupart des nominations dans les institutions de l'état comportent très peu de femmes.

Situation de quelques nominations des femmes en 2017⁴

Années	Total	Femmes	% de femmes
Préfets de Régions	31	01	3,22
Préfets	73	09	12,32
Sous-préfets	466	80	17,16
Secrétaires généraux de préfecture	142	18	12,67
Présidents des Institutions	08	00	12,50
Ambassadeurs	43	05	11,62

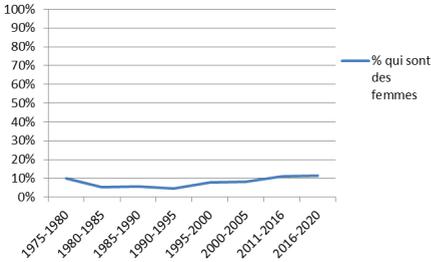
⁴ Direction Générale de l'Administration Territoriale

4. ASSEMBLÉES ÉLUES

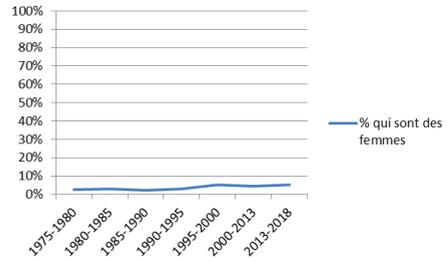
Les assemblées élues n'ont guère fait mieux que les gouvernements. Les femmes n'ont jamais atteint la barre des 15%, à l'Assemblée Nationale et les présidents des conseils municipaux n'ont guère atteint les 5%.

Évolution du nombre de femmes élues en Côte d'Ivoire ⁵

Genre des Députés depuis 1975



Genre des Présidents des Conseils Municipaux depuis 1975



Années	Députés		
	Total	Femmes	% Femmes
1975-1980	110	11	10,00
1980-1985	147	8	05,40
1985-1990	175	10	05,70
1990-1995	175	8	04,60
1995-2000	175	14	08,00
2000-2005	223	18	08,07
2000-2013	-	-	-
2011-2016	255	28	11,06
2016-2020	255	29	11,37
2013-2018	-	-	-

Années	Présidents des Conseils Municipaux		
	Total	Femmes	% Femmes
1975-1980	37	1	02,70
1980-1985	137	4	02,90
1985-1990	175	4	02,90
1990-1995	136	4	02,90
1995-2000	197	10	05,07
2000-2005	-	-	-
2000-2013	197	9	4,56
2011-2016	-	-	-
2016-2020	-	-	-
2013-2018	197	10	05,07

Une bonne analyse de la situation des femmes candidates et élues aux élections législatives de 2016 offre plus de détails de la problématique.

C'est surtout une question de nominations et de candidatures. La CEI a enregistré seulement 166 candidatures titulaires féminines (14% du total) contre 1171 chez les hommes.

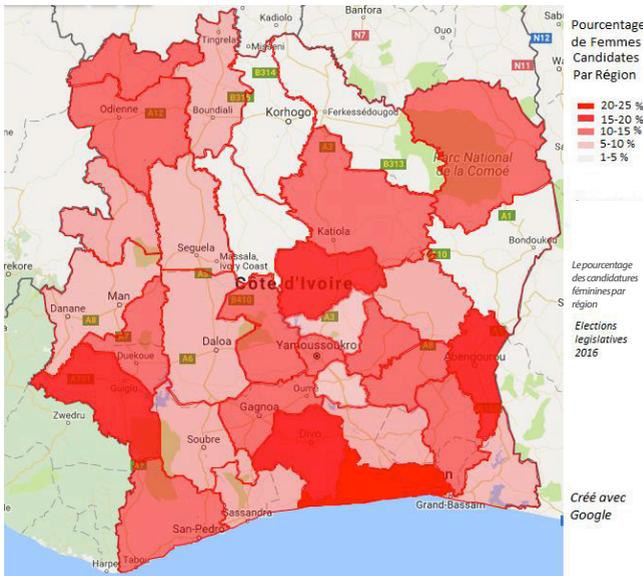
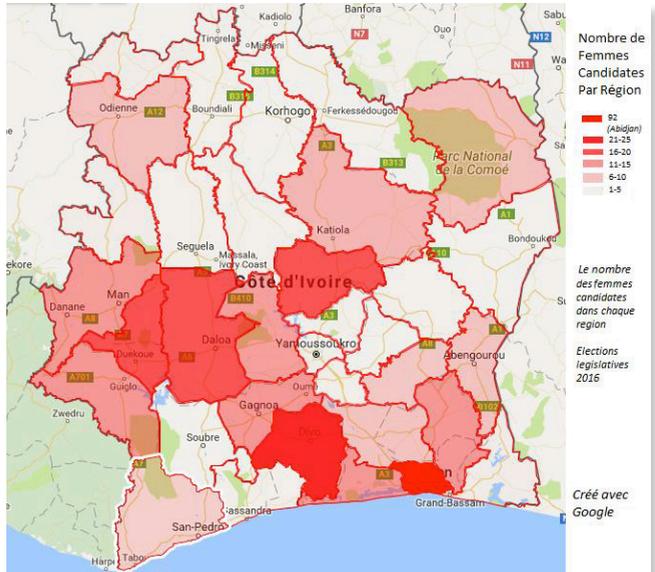
La **Carte 1** montre que dans la plupart des régions, il y avait moins de 10 femmes candidates au total dans les élections.

La **Carte 2** montre le pourcentage de femmes candidates par région. Dans toutes les régions, le pourcentage des femmes candidates étaient inférieur à 25%, et dans la plupart des régions le pourcentage n'atteint pas 15% du total

⁵ Recherches diverses internet

des candidats. Et cela comprend aussi les candidates indépendantes qui ont décidé de jouer le jeu démocratique sans l'appui d'un parti politique. On voit la faiblesse de la proportion des femmes surtout au Nord et à l'Est, cependant c'est aussi un problème qui touche toutes les zones du pays. La région du Worodougou et le District de Yamoussoukro n'ont pas eu de candidate titulaire.

Carte 1
Le **NOMBRE**
de femmes
candidates
par région



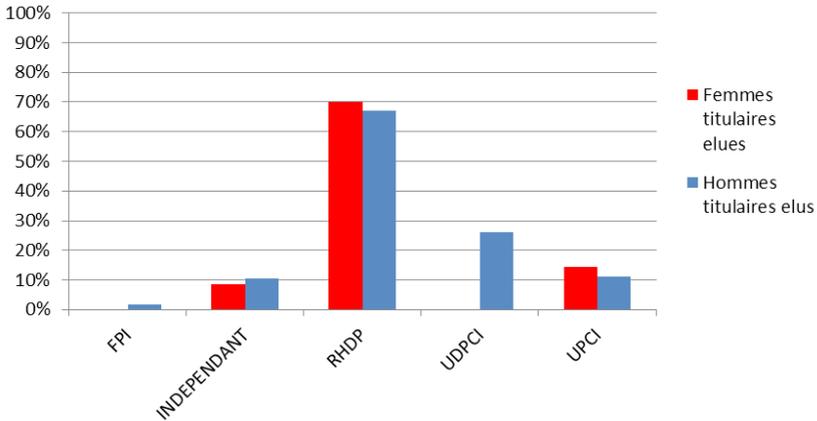
Carte 2
Le **POURCENTAGE**
des candidatures
féminines par
région

Le constat est que Même si les femmes ne sont pas retenues souvent, les résultats des élections montrent qu'elles occupent une bonne position. Les femmes ont fait pareil sinon mieux que les hommes lors des élections législatives 2016.

⁶ Etude NDI sur les données désagrégées des élections législatives du 16 décembre 2016.

⁷ Etude NDI sur les données désagrégées des élections législatives du 16 décembre 2016

Pourcentages des titulaires élu(s), par sexe ⁸



En effet, les candidates féminines aux élections législatives de décembre 2016 désignées par des partis politiques ont fait une meilleure performance que les candidats masculins. Les femmes du RHDP ont gagné 70% de leurs élections alors que les hommes ont gagné 67% ; à l'UPCI, les femmes ont gagné 14,3% des élections tandis que les hommes ont

gagné 11,1% de leurs élections. Le FPI et l'UDPCI n'ont malheureusement pas désigné des femmes et donc n'ont pas vu ces avantages.

Par conséquent, l'argument des leaders politiques et sociaux selon lequel les femmes ne peuvent gagner des élections ne tient pas la route.



« Il faut qu'il ait une certaine justice... je les encourage. »



« Les femmes sont engagées. Seulement elles n'ont pas de postes de responsabilité... »

⁸ Etude NDI sur les données désagrégées des élections législatives du 16 décembre 2016.



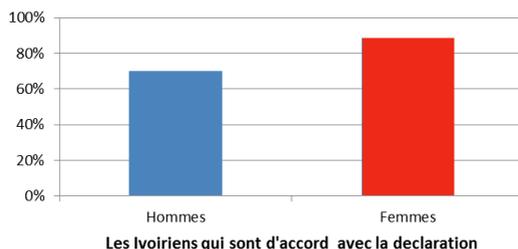
« Tout le monde doit contribuer à bâtir la Côte d'Ivoire. Il n'est pas question de laisser les jeunes filles au bord de la route. »

5. PERCEPTIONS DES IVOIRIENS

La meilleure preuve que les ivoiriens veulent voir les femmes accéder aux assemblées élues est de les entendre l'affirmer eux-mêmes. Selon la dernière enquête Afro baromètre (2013)⁹ tous les deux sexes sont d'accord que les femmes doivent avoir la même opportunité d'être élues - les hommes (70,1%) et les femmes (88,4%).

En juin 2017, la recherche de perception de la population quant à la participation politique des femmes réalisée par le Comité de Coordination pour la Participation Politique des Femmes (2C2PF) confirme que les femmes sont prêtes à occuper des postes électifs et nominatifs. En effet, des échanges avec les hommes et les femmes d'Odienné, de Ferkessédougou, de Tabou, de Bin-Houyé, de M'batto et de Bondoukou des milieux urbains et ruraux de ce beau pays qu'est la Côte d'Ivoire avec ses richesses et sa diversité, il a été permis de voir qu'il y a de nombreuses femmes qualifiées qui aspirent et sont prêtes à occuper des postes de hautes responsabilités, que ceux-ci soient électifs ou nominatifs afin de contribuer au développement de leur pays. Aussi a-t-il été constaté que parmi les personnes rencontrées, la plupart des hommes disent faire confiance aux femmes et reconnaissent qu'elles sont capables et peuvent réussir lorsqu'on leur confie des responsabilités.

Les femmes doivent avoir les mêmes opportunités d'élection aux postes politiques que les hommes



⁹ <http://afrobarometer.org/countries/c%C3%B4te-divoire-0>

OBSTACLES AUX FEMMES EN POLITIQUE

1. LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN POLITIQUE

Les types de violences faites aux femmes peuvent être : **physiques, psychologiques, économiques** et **sexuels**.

Les violences faites aux femmes en politique, comportent toutes les formes d'agression, de harcèlement, de contrainte et d'intimidation contre les actrices politiques, simplement parce que ce sont des femmes. Ces actes, qu'ils soient dirigés contre les femmes électrices, dirigeantes de la société civile, membres de parti politique, candidates, responsables élues ou désignées, visent à empêcher la participation politique des femmes en tant que groupe. Cette violence renforce les stéréotypes et les rôles traditionnels attachés aux femmes en utilisant la domination et le contrôle pour dissuader et exclure les femmes de la politique.

La prévalence des violences faites aux femmes en politique dissuade souvent les femmes d'entrer dans la politique ou d'y rester. Il faut alors s'attaquer à ce problème pour encourager la participation féminine.

2. AUTRES OBSTACLES AUX FEMMES EN POLITIQUE

A l'issue d'une étude du NDI¹⁰ et de la POECI¹¹, il ressort des défis et des actions/recommandations à mener. Les

blocages à l'amélioration de la condition des femmes se situent à 3 niveaux.

LES BLOCAGES INSTITUTIONNELS

- **Le cadre légal.** En effet, le défaut de réglementation en la matière a longtemps défavorisé la femme dans plusieurs domaines (éducation, emploi, politique). Le cadre légal est muet sur la question du genre ce qui laisse l'applicabilité de cette dimension à la sensibilité des acteurs.
- **L'absence de volonté des politiques** d'instaurer la parité Homme-Femme. C'est seulement dans la 3^e Constitution du 08 novembre 2016 que le gouvernement a affiché clairement sa volonté de promouvoir la femme.

LES BLOCAGES SOCIOCULTURELS

- **Le manque d'autonomie financière,** les rôles principalement dévolus à la femme sont les tâches ménagères et les travaux champêtres. La majorité des femmes travaillent dans le secteur informel et ont très peu accès aux facteurs de production et aux ressources économiques.
- **La subordination au mari,** c'est lui qui décide à sa place ou lui dicte la conduite à suivre dans les actes de la vie.

¹⁰NDI. Rapport d'étude du NDI sur les violences faites aux femmes en politique en Côte d'Ivoire. 2017. Cette étude était faite auprès de six partis politiques qui se sont portés volontaires; ce sont le FPI, le PDCI, le PIT, le RDR, l'UDPCI, et l'UP-CI. Cinq de ces partis politiques sont présents à l'Assemblée Nationale élue en décembre 2016.

¹¹Plateforme des OSC pour l'Observation des Elections en Cote d'Ivoire (POECI) : « Participation des femmes à la vie politique. » 2017

- **Le regard social / familial**, dans beaucoup de société, aujourd'hui encore, la femme n'a pas le droit de prendre la parole dans les assemblées à fortiori prétendre à un poste de responsabilité.
- **La conception religieuse**, les plus grandes religions du monde relèguent la femme au second plan malgré ce que disent certains guides religieux qui tentent de démontrer le contraire de ce qui est perçu et appliqué par la majorité des adeptes.

LES BLOCAGES PSYCHOLOGIQUES

Ce sont, entre autres :

- Le complexe de supériorité des hommes éduqués socialement et culturellement à la domination, ceux-ci n'acceptent pas de contradictions ou d'autres normes qui positionnent les femmes. Le complexe d'infériorité des femmes sur la base des conceptions sociales de répartition des tâches et des responsabilités, les femmes préfèrent sacrifier leurs potentialités au profit des hommes convaincus que ces derniers sont à même de tout faire pour elles ;
- Le manque d'audace des femmes à vouloir faire changer les choses ; les rapports hommes-femmes n'étant pas basés sur l'égalité, les femmes manquent de confiance en elles-mêmes car elles doivent faire doublement plus que les hommes pour convaincre. De ce fait, elles abandonnent.

« Quand vous aller quelque part et que vous êtes une femme, on ne te prend pas tellement au sérieux, mais quand ils (les hommes) prennent le temps de vous écouter, et après réflexion, ils disent qu'on va l'essayer. »

3. MODALITÉS D'ACTIONS ET D'ÉRADICATION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN POLITIQUE

Pour arrêter la violence à l'égard des femmes en politique, le NDI a fait un Appel mondial à l'action : « #NotTheCost ». Cet appel désigne trois domaines dans lesquels le changement est nécessaire :

- Éduquer et sensibiliser les parties prenantes et la population pour instaurer de nouvelles normes contre ce comportement.
- Créer des mécanismes au niveau institutionnel et national pour enregistrer les plaintes et y riposter.
- Offrir des services pour aider les femmes victimes, et punir les auteurs de telles violences.

L'un des défis majeurs en Côte d'Ivoire, est le manque de législation au niveau national et dans les partis politiques et surtout de mécanismes de suivi à l'intérieur des partis pour la prise en charge des questions de violences ; en général, spécifiquement celles faites aux femmes.



4. LES RECOMMANDATIONS

A l'Etat

- Adopter une loi sur la parité pour la promotion et la représentation politique des femmes ;
- Etablir un système de garantie : rejet de liste en cas de non-conformité avec la loi ;
- Etablir un système de bonus/malus qui prendrait en compte le nombre de femmes élues, et pas seulement candidates. Cette incitation consisterait à reconnaître les efforts des partis qui mettent leurs candidates en position d'éligibilité, au travers d'un financement supplémentaire ;
- Renforcer l'autonomie financière des femmes pour leur permettre de supporter les charges des campagnes ;
- Reformuler le code électoral en prenant en compte la parité de genre ;
- Adopter une loi portant création organisation et fonctionnement des parties politiques incluant la parité de genre ;
- Former et sensibiliser les jeunes femmes à participer à toutes les activités électorales ;
- Favoriser l'accès des filles à l'éducation ;
- Adopter une loi qui précisera la mise en œuvre de l'article 36 de la Constitution du 8 novembre 2016.

Aux Partis Politiques

- Mettre en œuvre les dispositions de la Constitution, particulièrement la parité entre l'homme et la femme telle qu'énoncé à l'article 36 et 37 et dans le préambule de la Constitution ;
- Veiller à l'application de la politique

de promotion des femmes au sein des partis et à médiatiser leur mise en œuvre ;

- Renforcer les capacités de vos partisans sur la Constitution, le genre, les violences basées sur le genre et la contribution des femmes pour le positionnement du parti ;
- Inscrire dans les textes des dispositions relatives à la prévention et à la prise en charge des violences ainsi qu'à la parité ;
- Créer une plateforme d'échanges entre les partis politiques sur la question des violences basées sur le genre ;
- Mettre en place des programmes de formation pour les femmes afin de les inciter à participer à la vie politique. Mettre en place des mesures d'intégration des besoins spécifiques des femmes dans l'agenda du parti en vue de la conciliation de la vie familiale, professionnelle et politique ;
- Suivre, évaluer et médiatiser les progrès dans la représentation des femmes aux postes de décision dans vos partis.

Aux Femmes

- Accepter et convaincre les autres qu'à l'exception des trois rôles sexospécifiques (Enceinte une femme, Tomber enceinte et accoucher, Allaiter son enfant), les femmes et les hommes sont capables des mêmes réussites ;
- Avoir de l'audace, oser et passer à l'action ;
- Ne pas s'autocensurer ;
- Aider d'autres femmes et filles quand on est en position de leader ; et
- Voter les femmes même si elles ne sont pas de votre parti politique.

CONSTITUTION DE 2016 ET AVANCÉES SUR LE GENRE

1. LES AVANCÉES SUR LE GENRE

Le premier des blocages structurels a été levé avec l'adoption de la constitution de la troisième République de Côte d'Ivoire en 2016. Elle est une avancée dans la prise en compte du genre dans la loi fondamentale.

Le préambule indique clairement une volonté de : « **promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes** ». Les **articles 4 et 5** indiquent aussi la volonté de promouvoir le genre et de protéger les filles et femmes contre toutes formes de violences y compris les mutilations génitales féminines.

Contrairement aux Constitutions du 03 novembre 1960 et du 1^{er} août 2000 qui étaient muettes sur la question, la nouvelle Constitution accorde une place à la femme dans la gestion de la vie politique.

L'Etat de Côte d'Ivoire s'engage à œuvrer non seulement pour le respect des droits de la femme, à travers sa protection contre les violences (article 35), mais aussi et surtout « **en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues** » (article 36).

En outre, « **l'Etat encourage la promotion paritaire de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques** » (article 37).

2. LES OPPORTUNITÉS D'ACTIONS

Même si ces avancées sont salutaires, leur mise en œuvre reste attendue car l'article 36 stipule que : « **les modalités d'application de l'article 36 sont fixées par la loi** ».

Là se trouve toute la problématique et l'opportunité pour les organisations de la société civile (OSC) œuvrant pour la promotion du genre de rentrer en action afin que l'adoption de cette loi se fasse avant les échéances électorales futures.

L'article 26 de la nouvelle Constitution qui reconnaît le rôle de la société civile dans l'expression de la démocratie, donne une opportunité aux OSC de faire le plaidoyer pour faire enfin adopter une loi sur la parité. Une des voies pour accroître le taux des femmes dans les assemblées élues et aux postes de décision est le cadre légal. Pour « **genrer** » nos lois et revoir les lois électorales, il faut un cadre légal révisé.



« Si demain les femmes occupent 60 à 70% la tête des institutions, des représentations, ça ne sera pas chose étonnante, parce que, quand une femme veut faire quelque chose, elle le fait jusqu'au bout avec la manière, le cœur et avec la rigueur surtout. »

UNE STRATÉGIE CONCERTÉE POUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

Pour améliorer rapidement, quantitativement et qualitativement la participation politique des femmes en Côte d'Ivoire, il faut légiférer. Sans un cadre légal contraignant nous aurons les mêmes statistiques pour quelques années encore car cinq (5) ans, de 2011 à 2016, nous avons avancé seulement de 1% pour le taux de représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale

Les femmes étant minoritaires à l'Assemblée Nationale, et les pesanteurs socioculturelles étant tenaces, il faut des stratégies efficaces pour amener les législateurs à prendre une loi pour l'égalité de genre.

Plusieurs organisations de la société civile travaillent depuis quelques années dans ce domaine. Certaines se sont constituées en un groupe appelé Comité de Coordination pour la Participation Politique des Femmes (2C2PF). Ce sont : les Amazones du Web, Le Forum des Femmes Politiques de Côte d'Ivoire (FemP-CI), le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité, le Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO section Côte d'Ivoire (REPSFECO-CI), l'Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI), le Groupe des Organisations Féminines pour l'Egalité Homme-Femme (GOFEHF), l'Observatoire National de l'Equité et le Genre (ONEG), la Coordination des Femmes de Côte d'Ivoire pour les Elections Apaisées et le Reconstruction Post-Crise (COFEMCI-REPC), le Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix section Côte d'Ivoire (WANEP-CI), le Young Optimistic

Spirit (YO SPIRIT), le Réseau des Femmes Journalistes et des Professionnelles de la Communication de Côte d'Ivoire (REFJPCI) , le Réseau Ivoirien des Jeunes Leaders pour l'Intégrité (RIJLI), le Plateforme des Femmes pour Gagner (PFG).

Pour développer et exécuter une stratégie efficace, les activistes doivent maîtriser les trois domaines suivants :

- les procédures législatives pour l'adoption d'une loi
- les systèmes électoraux surtout ceux favorables à l'élection des femmes
- les techniques de plaidoyer pour mieux préparer leurs actions

1. LES ÉLÉMENTS CLÉS D'UNE LOI SUR LA PARITÉ

Un quota est un certain pourcentage qu'il faut respecter dans la composition par genre des divers organes de l'Etat, que ce soit sur les listes de candidatures, les élus, les ministres ou autres. **Quand on adopte un quota de 50%, il est appelé la parité.**

Les pays de la région ouest africaine ont adopté différents pourcentages de quotas : au Niger on a un quota de 10%, au Mali c'est 30% et au Sénégal c'est 50%. En Centrafrique un quota de 35% sera remplacé après 10 ans par un quota de 50%. Les lois sur la parité dans le monde ont fait améliorer significativement le taux de représentation des femmes dans les assemblées élues et au niveau des postes de décision.

Sénégal : Le succès de la parité

La loi sur la parité du Sénégal promulguée en mai 2010 a permis au pays de se propulser au 6^e rang mondial avec un taux de représentativité de 42,7% à l'Assemblée Nationale élue en 2012. Le vote de cette loi de parité a été le couronnement d'un travail acharné des femmes et d'une volonté politique active du Président Abdoulaye Wade. Ce dernier avait affirmé son désir de « Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

En Côte d'Ivoire, la constitution de 2016 a préparé le terrain pour la parité.

a. La procédure d'adoption d'une loi en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire le vote des lois se fait par le parlement. Les projets de lois sont portés par le gouvernement ou par les députés eux-mêmes.

L'adoption d'une loi par les députés à l'Assemblée Nationale (AN) se fait selon une des deux procédures : **la procédure ordinaire** ou **la procédure spéciale**.

La procédure ordinaire

La procédure ordinaire peut procéder de deux manières selon l'origine du document. Une « proposition de loi » est introduite auprès du Bureau de l'Assemblée Nationale par un Député ou un groupe de Députés. Un « projet de loi » est introduit auprès du Bureau de

l'Assemblée Nationale par le Président de la République.

Le document doit être formulé par écrit, précédé d'un titre succinct et d'un exposé des motifs, et le texte législatif ou « dispositif » doit être rédigé en articles.

Le projet sera soumis au Conseil des Ministres pour approbation. S'il y est approuvé, il sera soumis au Président de l'Assemblée Nationale, puis il arrivera à la Commission compétente avec toutes les pièces et documents s'y rapportant. La Commission doit l'étudier, l'analyser, proposer des amendements, et décider si elle va le recommander pour un vote par la plénière de tous les députés élus.¹² Pour le faire, la Commission peut poser des questions à l'auteur du projet ou faire des discussions en public. Tout député peut assister au travail de toute commission, mais seulement les membres peuvent voter.

Quand le projet arrive à la plénière, les députés peuvent discuter le document et proposer des amendements. S'ils le veulent, ils peuvent le renvoyer à la Commission pour un travail supplémentaire. Puis ils peuvent voter oui ou non sur le document. La délibération et le vote dans la plénière de l'Assemblée Nationale est fait en public.

Dans le cas de la loi sur la parité ivoirienne, des activistes des OSC et partis politiques ont travaillé avec le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité pour préparer un document que le ministère soumettra comme « projet de loi. »

¹² Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale 2011-2016, articles 52-57.

La procédure spéciale

On utilise la procédure spéciale pour les lois d'urgence que l'Etat doit vite promulguer.

b. Qu'est-ce qui fait la qualité d'une loi ?

Une bonne loi a plusieurs caractéristiques. Elle :

- N'a pas d'ambiguïté,
- Précise les éléments importants du processus qu'on vise,
- Peut être comprise par d'autres que des spécialistes en droit et
- Représente un compromis entre l'exhaustivité et la flexibilité.

En conséquence, il faudra que le projet de loi soit explicite sur ce que veulent les femmes et la manière d'y arriver sans pour autant heurter les croyances et la sensibilité des uns et des autres tout en restant conforme au cadre légal.

c. Qu'est-ce qui pourrait être une bonne loi sur la parité pour la Côte d'Ivoire ?

Il faut :

- Le principe de la parité comme objectif à atteindre
- Le bonus/malus en cas de respect de la parité

- L'invalidation de la liste par l'organe chargé des élections
- Des listes électorales alternée ou « Zébrée » (un homme, une femme)
- Un système proportionnel ou mixte pour les élections suivantes :
 - les élections législatives ;
 - les élections municipales ;
 - les élections régionales ;
 - les élections sénatoriales.

2. LES SYSTÈMES ÉLECTORAUX FAVORABLES AUX FEMMES ET AUX MINORITÉS

Un système électoral est la manière de traduire les votes validés en sièges remportés par les partis et/ou les candidats lors d'une élection. Les systèmes électoraux se divisent en trois grandes familles, les systèmes majoritaires (SM), les systèmes à représentation proportionnelle (RP), et les systèmes mixtes qui ont des aspects de SM et RP. Les SM peuvent aussi être sous-divisés entre ceux avec un seul siège et ceux où on élit plusieurs sièges à la fois.

Trois systèmes spécifiques qui sont utilisés souvent sont décrits dans le tableau ci-dessous avec leurs avantages et inconvénients.



SYSTÈME	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<p>MAJORITAIRE A SIEGE UNIQUE Le candidat ou le parti ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré vainqueur, même s'il n'a pas recueilli la majorité absolue des voix. Il n'y a qu'un siège par circonscription.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simple • Facile à comprendre • Facile à appliquer • Favorise des partis avec une vaste base de soutien, ce qui pourrait décourager des partis avec des bases purement ethniques ou régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Défavorable aux femmes car les partis ont une motivation de proposer des candidats qui seront acceptés par le plus grand nombre de la population possible • Défavorable aux petits partis car le seul siège est raflé par le parti arrivé en tête même si la somme des suffrages des perdants est supérieure
<p>MAJORITAIRE AVEC PLUSIEURS SIÈGES Chaque parti politique propose une liste des candidats pour une élection de plusieurs sièges par circonscription. Le parti qui a reçu la plupart des suffrages voit sa liste entière élue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simple • Facile à comprendre • Facile à appliquer • Pourrait favoriser les femmes si elles sont bien intégrées dans les listes des partis 	<ul style="list-style-type: none"> • Défavorable aux petits partis car tous les sièges sont raflés par les partis arrivés en tête même si la somme des suffrages des perdants est supérieure
<p>LISTE PROPORTIONNELLE Chaque parti propose une liste des candidats pour une élection de plusieurs sièges par circonscription. Chaque parti qui reçoit des voix aura un certain nombre d'élus proportionnellement aux suffrages obtenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les partis sont représentés • Pourrait favoriser les femmes si elles sont bien intégrées dans les listes des partis 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance par coalition est plus probable, ce qui pourrait aboutir à un blocage des institutions et politiques • Pourrait donner une plateforme aux parties extrémistes • Pourrait donner un pouvoir disproportionné aux petits partis qui sont critiques pour la formation des coalitions
<p>SCRUTIN DE LISTE À LA PROPORTIONNELLE ET MAJORITAIRE À LA FOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage confortable au vainqueur • Les perdants peuvent aussi avoir des sièges 	<ul style="list-style-type: none"> • Découragement des petits partis dont le nombre de représentants n'est pas représentatif pour faire changer les décisions en cas de vote



LES SYSTÈMES ÉLECTORAUX EN VIGUEUR EN CÔTE D'IVOIRE

Le Président – SM à siège unique

L'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue, il est procédé à un second tour. L'élection du Président de la République au second tour est acquise à la majorité des suffrages exprimés. – *Art. 44 du code électoral.*

L'Assemblée Nationale – SM à siège unique et à plusieurs sièges

Les circonscriptions électorales comportent chacune un ou plusieurs sièges. *Dans les circonscriptions électorales comportant plusieurs sièges, les partis politiques fournissent des listes complètes des candidats. Les Députés (sur une liste ou individuellement) sont élus au scrutin majoritaire à un tour. – *Art. 68*

**Actuellement, il y a 205 circonscriptions, dont 169 sont représentées par un seul siège et 36 sont représentées par 2 à 6 sièges. Cela peut changer en fonction des processus de recensement et du découpage électoral.*

Les Conseils Régionaux et Municipaux – Système Mixte

Les Conseillers Régionaux et les Conseillers Municipaux sont élus aux scrutins de liste proportionnelle et majoritaire à un tour sur des listes complètes. La liste qui recueille le plus de suffrages exprimés obtient la moitié des sièges à pourvoir. L'autre moitié des sièges est répartie, entre toutes les listes, y compris la liste majoritaire, à la proportionnelle et aux plus forts restes. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur la liste. – *Art. 105 à 108, 134 à 135*

Un changement au système électoral pourrait améliorer le taux de femmes dans les assemblées élues. Certains systèmes sont plus favorables à l'élection des femmes et des minorités, notamment ceux qui donnent plus qu'un seul élu par circonscription.

Un système électoral a beaucoup d'impact sur les résultats d'une élection. Prenons l'exemple suivant où on a trois partis politiques, et chacun a quatre candidats potentiels, dans l'ordre suivant :

Parti des Oiseaux (PO)	Parti du Soleil (PS)	Parti du Ciel (PC)
1. Candidat A (homme)	1. Candidat L (homme)	1. Candidat V (femme)
2. Candidat B (femme)	2. Candidat M (femme)	2. Candidat X (femme)
3. Candidat C (homme)	3. Candidat N (femme)	3. Candidat Y (homme)
4. Candidat D (femme)	4. Candidat O (homme)	4. Candidat Z (femme)

Disons que la circonscription a neuf électrices, qui ont les préférences politiques suivantes :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| 1. Partisan de PO | 5. Partisan de PS |
| 2. Partisan de PO | 6. Partisan de PS |
| 3. Partisan de PO | 7. Partisan de PS |
| 4. Partisan de PO | 8. Partisan de PC |
| | 9. Partisan de PC |

Dans un *système majoritaire à siège unique*, les trois partis politiques vont présenter chacun un candidat : PO pour A, PS pour L et PC pour V. Lors de l'élection, si le candidat A de PO - un homme - remporte le plus de suffrage exprimé, celui-ci gagnera le siège même si son parti n'a même pas le soutien de la moitié des électrices.

Dans un *système majoritaire à plusieurs sièges*, si les électrices choisissent de voter la liste du PO, ce parti va gagner tous les sièges. Donc s'il y a 4 sièges, Candidats A, B, C et D de ce parti vont gagner tous les sièges - deux hommes et deux femmes, tous du parti soutenu par 4/9 électrices. Donc un parti peut gagner tous les sièges avec moins que la moitié des suffrages.

Dans un *système de liste proportionnelle*, s'il y a 4 sièges, ces sièges seront répartis entre les 3 partis au prorata des suffrages exprimés. Si PO a eu 5 sur 9 des voix, ou environs la moitié, on lui attribuera la moitié des quatre sièges (Candidat A et Candidate B de PO gagneront). Si PS et PC ont chacun eu 2 votes, ce qui représente un quart des voix, alors chacun aura un quart des sièges. (Candidat L de PS aura 1 siège et Candidate V de PC aura 1 siège). Ce qui a pour avantage d'avoir deux hommes et deux femmes élues, de même que toutes les électrices vont trouver au moins un représentant de leur parti politique à l'Assemblée.

3. LE PLAIDOYER

Le plaidoyer est un acte politique qui vise à sensibiliser, motiver et amener les décideurs et les politiques à entreprendre des actions destinées à attirer l'attention de la communauté sur un problème et à orienter les décideurs vers une solution spécifique. Il peut être initié par les citoyennes et les citoyens, qui visent à attirer l'attention sur des problèmes essentiels qui ont été soit ignorés, soit occultés, à influencer l'opinion publique et à assurer l'application effective des lois et politiques d'intérêt public.

Un bon plaidoyer est mené par des citoyens et citoyennes qui savent bien mobiliser leurs pairs et concitoyens, organiser des activités et communiquer bien avec toutes les couches de la communauté. Mais toute citoyenne ou citoyen peut apprendre ces techniques et s'adresser aux acteurs clés pour promouvoir la prise en compte de leurs priorités.



« C'est la femme qui fait évoluer la société, si la femme a la charge d'éduquer un enfant étant bébé pour devenir adulte, c'est que la femme a l'obligation de gérer une société. »

a. Caractéristiques du plaidoyer

Pour être **efficace**, le plaidoyer doit avoir les caractéristiques suivantes :

	Avoir un but clair.
	Savoir qui peut atteindre ce but.
	Se doter d'une stratégie et d' activités spécifiques qui persuaderont les décideurs.
	Engager les bonnes personnes avec les bonnes connaissances et les bons contacts .
	Disposer des ressources pour déployer l'effort nécessaire pour atteindre le but.

Le **but** de plaidoyer visé dans ce manuel, tel que défini par le comité de coordination pour la participation politique des femmes, est le vote positif d'une loi de parité. Ces approches peuvent être aussi adaptées pour les autres objectifs pour la promotion de la femme en politique.

La première priorité après la définition du but est **l'identification de quelles personnes spécifiques peuvent effectuer le changement directement** – soit un ministre, soit des députés, soit le président de la république.

Maintenant pour déterminer **la stratégie et les activités** spécifiques pour les persuader, il faut identifier leurs intérêts. Toute personne a des intérêts spécifiques, généraux, et/ou idéologiques. Un bon plaidoyer prend en compte les intérêts des personnes ciblés et mobilise des arguments et des actions pour convaincre la cible que leur intérêt s'aligne avec le vôtre.

Par exemple, si la cible est un élu qui peut voter la loi en commission ou en plénière,

il est fort probable que son intérêt est d'être élu encore dans les prochaines échéances.

(Si on a de la chance, il a un intérêt idéologique et veut voir la meilleure représentation des femmes en politique, mais c'est plus probable qu'il a d'autres intérêts plus contraignants, et une rencontre simple avec des arguments idéologiques ne vont pas le convaincre.)

Donc il y a plusieurs intérêts à viser :

- *l'approbation des électeurs et électrices* : mobiliser la population de sa circonscription pour lui dire qu'il faut voter la loi
- *le financement pour la campagne* : convaincre les donateurs majeurs du candidat que ce projet est une bonne idée, et demander que ces donateurs expliquent à l'élu que leur prochain financement est basé sur un vote sur la loi. On peut aussi collecter des dons des citoyens pour le candidat qui est en faveur de la loi.

- *l'approbation de son parti politique* : demander aux leaders qui décident qui sera sur la liste des candidats de prendre une position pour la parité, et de le communiquer à l' élu.

On peut faire ces mobilisations de plusieurs manières - des mobilisations de masse, des arguments écrits ou oraux bien élaborés.

Les personnes qui mènent ces actions sont importantes. Les citoyens qui ne viennent pas de la circonscription d'un élu ne vont pas le convaincre ; il faut ses électeurs enrôlés. Pour mobiliser ces gens, il faut être un bon communicateur ou communicatrice persuasif et comprendre bien les enjeux et les idées de l'objectif. C'est aussi utile de recruter des personnes d'influence - des leaders traditionnels ou religieux ; des artistes, des comédiens, des acteurs ou des chanteurs populaires ; ou des jeunes qui sont bien suivis sur les réseaux sociaux,

par exemple.

Des efforts et des interventions concertées sont souvent ceux qui ont les meilleures chances de réussite.

Et bien sûr que toute action doit avoir **des ressources**. Souvent les ressources nécessaires peuvent être trouvées dans la communauté. La ressource la plus importante est la ressource humaine. Les mobilisés peuvent aussi contribuer par des petites ressources personnelles - suffisant pour se rendre aux lieux de mobilisation, pour faire des appels par téléphone ou pour se connecter par internet. On peut aussi trouver des commerçants ou des individus qui peuvent être donateurs pour la cause, soit en argent soit en matériaux tels que la location d'un bus pour le transport des gens. Il faut souvent la créativité dans la mobilisation des ressources. Il faut aussi allouer des ressources humaines à cette tâche importante.



« Ce qui m'a motivé à entrer en politique c'est l'envie d'aider mes parents. »

TABLEAU SYNOPTIQUE DES ÉLÉMENTS DU PLAIDOYER

N°	ELEMENTS	QUESTIONS A POSER	AVANTAGES
1	Se fixer un objectif	Qu'est-ce qu'on veut changer concrètement ?	Permet de savoir où le groupe veut aller exactement
2	Analyser les publics décideurs	Quelles sont les personnes qui décident ou influent dans le domaine ?	Permet de ne pas rater la cible et agir au moment de la prise de décision
3	Recherche des données	Quelles sont les données disponibles ? Sont-elles fiables ? Faut-il faire des recherches complémentaires ?	Faciliter l'identification du public de plaidoyer et le choix d'un objectif. Permet de bâtir une bonne argumentation
4	Créer les alliances / analyser les champs de force	Qui est pour / qui est contre les objectifs du plaidoyer/négociation ? Comment tisser les alliances ?	Permet de nouer des alliances et de développer des stratégies pour contrecarrer les adversaires / opposants / interlocuteurs
5	Formuler les messages	Que veut-on faire savoir ? Que dire ? A qui ? Quand ? Où ? Par qui ?	Permet d'attirer l'attention, d'assister, de convaincre
6	Présenter les messages avec les outils d'influence	Quels outils, canaux, supports, techniques utilisés pour convaincre les décideurs ? Comment ?	Techniques et messages qui sont adaptés à chaque groupe cible
7	Mobiliser les ressources	Combien coûte l'action en termes de temps, d'argent, de ressources humaines et matérielles, où et comment les mobiliser ?	Permet de planifier et d'acquérir des ressources et les utiliser de façon optimale

4. LES ACTIONS CIBLÉES POUR LES ACTIVITÉS AU NIVEAU LOCAL

Le 2C2PF suggère des actions pour un plaidoyer efficace dans chaque région. Elles ne sont pas exhaustives ; des suggestions créatives et réalistes pour des actions plus efficaces sont les bienvenues.

a. Par un point focal

- Maîtriser la situation de sa région en termes de participation politique des femmes.
- Restituer la formation reçue aux autres activistes potentielles et actuelles.
- Identifier les cibles et les personnes à approcher pour effectuer le changement.
- Développer un plan de plaidoyer auprès de chaque cible. Voir l'Annexe A : Formulaire de préparation pour une rencontre de plaidoyer pour

préparer chaque approche.

- Mettre en œuvre le plan en programmant des audiences avec les autorités administratives et politiques, les chefs coutumiers, les guides religieux, l'administration, le corps préfectoral, les leaders de femmes, de jeunes, les organisations de la société civile, les élus locaux, les partis politiques, les mutuelles de développement, et les cadres.



- Concevoir et diffuser des spots sur les radios de proximité sur la thématique de la participation politique des femmes.
- Faire des émissions radios portant sur la participation politique des femmes ou participer dans des programmes de débat, entretien, ou actualité pour passer les messages.
- Organiser des ateliers de renforcement de capacité des leaders.
- Tenir des rencontres thématiques de renforcement de capacités (les ateliers coûtant chers, il a été jugé bon de transiter par ce type de rencontre non onéreuses pour avoir le même résultat sinon plus).
- Rappporter les informations au comité de coordination.
- Collecter toute information sur les efforts de développements et actions dans la région pour les rapporter à 2C2PF chaque deux semaines ou selon le besoin.
- S'appropriier des matériaux, approches et messages partagés par 2C2PF pour s'aligner avec les efforts nationaux, et diffuser cette information aux autres dans la région comme approprié.

b. Par la population

Toute citoyenne ou citoyen de la République peut apporter sa contribution à l'effort. Les suggestions suivantes peuvent être partagées avec la population pour lui expliquer comment ses efforts contribuent aux changements nationaux pour faire avancer les droits politiques des femmes.

- Revoir les pesanteurs socio-culturelles pour accorder les mêmes chances aux femmes et aux hommes de participer à la gestion des affaires

publiques.

- Scolariser la jeune fille et lui donner les mêmes chances qu'aux jeunes garçons.
- Accepter la participation des filles, des femmes et des mères dans la sphère politique et publique. Encourager les filles/femmes à prendre la parole, à prendre des responsabilités au niveau associatif, local.



- Intégrer systématiquement les filles/femmes dans les délégations et les organisations.
- Ne plus voir les femmes faisant la politique comme des personnes immorales - faire tomber les préjugés.
- Soutenir la loi sur la parité, en discuter dans les différentes localités et en faire la promotion autour d'elle.
- Informer et sensibiliser sur ce que c'est que la violence contre les femmes en politique.
- Recueillir des témoignages et les diffuser pour faire augmenter la connaissance et la prise de conscience du phénomène dans

la société et au sein des partis politiques.

- Permettre aux organisations de la société civile et aux organisations des droits de l'homme d'avoir une bonne connaissance du phénomène et de l'intégrer dans leur travail.
- Mettre en place au sein des partis politiques des mécanismes de collecte, de suivi et de règlement

des violences qui y sont faites aux femmes.

- Former les femmes des partis politiques et des organisations de la société civile à identifier les violences et à y faire face.
- Former les jeunes femmes à développer des attitudes de lutte contre toutes formes de violences.

MESSAGES CLÉS AUX DIFFÉRENTS ACTEURS

Il est important de bien préparer les messages à adresser aux acteurs ciblés. Un message est un argument bref qui explique l'idée du plaidoyer. Les messages doivent être clairs et concis pour aller à l'essentiel, et ils doivent être adaptés pour toucher les intérêts des cibles.

Quand on n'a pas trop de temps ou d'espace pour la communication, par exemple dans un spot radio ou sur un panneau publicitaire, on peut utiliser un slogan pour communiquer l'idée clé et informer la population de quoi le plaidoyer s'agit. Mais attention à l'utilisation large des slogans. Un slogan a certains usages, par exemple d'inciter des débats parmi les audiences ou faire comprendre aux masses qu'il y a un soutien pour l'idée, mais il ne va pas convaincre.

(Imaginez que vous êtes un imam. Est-ce qu'une affiche qui dit « 50% de femmes en politique, pour une émergence complète » peut vous faire penser à la question, et vous faire changer d'avis ? Pour convaincre, il faut des arguments ciblés dans un message, et mieux dans

une rencontre personnalisée et bien préparée, menée par des gens que vous respectez.)

Voici des exemples de messages et slogans que vous pourrez personnaliser selon l'audience.



« La femme elle vit la réalité. Dans les milieux ruraux, elle est encore au foyer, elle est encore dans les champs. Comme on dit que c'est au pied du mur que l'on voit un bon maçon. Les femmes dans les milieux ruraux elles sont encore aux pieds des murs. »

1. MESSAGES SPÉCIFIQUES

Au président de la République et aux décideurs : Notre pays, nos communautés ne seront équilibré(e)s, ne seront pas en paix tant que la moitié de l'humanité sera mise à l'écart avec son expertise. Notre pays, nos communautés ne seront pas en paix tant que la moitié de l'humanité constituée par les femmes souffriront et pleureront. Le président Julius Nyerere a dit : « L'Afrique ne sera équilibrée tant qu'elle restera unijambiste, tant que ses 2 jambes (homme, femme) ne seront développées de la même manière ».

Aux rois, chefs traditionnels et guide religieux : Toutes nos religions et coutumes reconnaissent le rôle important de la femme dans la société. C'est à vous chers guides de promouvoir ces valeurs et alléger les souffrances des femmes conformément à la volonté de Dieu notre créateur qui dans toute sa puissance passe par la femme pour donner la vie.

Aux femmes leaders : Soyez les premières à promouvoir l'égalité de genre dans le traitement équitable de vos enfants, vos employés, vos servantes

en toutes circonstances. Il faut que les femmes occupent leur place vacante dans la gestion des affaires publiques pour un développement durable. Les femmes doivent donner l'exemple et les femmes leaders en premier. Soutenez par vos actions d'autres femmes moins nantis, moins positionnées que vous par des systèmes de mentorat par exemple. Il faut oser sinon rien ne changera pour vos enfants filles, vos sœurs et vos garçons qui sont obligés de porter seuls le fardeau de l'humanité.

2. SLOGANS

- L'adoption de la loi pour l'égal accès des femmes et des hommes aux postes électifs, changera l'image de la Côte d'Ivoire.
- Franchissons le pas, adoptons la loi pour l'égal accès des femmes aux postes électifs.
- 50% de femmes en politique, pour une émergence complète.
- La Côte d'Ivoire peut-elle émerger sans les femmes ? NON !



« Si on voit que tu es capable de faire quelque chose, on peut te confier quelque chose d'important. »

- Nous aimons notre pays, gérons-le ensemble !
- La Côte d'Ivoire au rang des Pays développés ? Cela passe par l'adoption de la loi pour l'égal accès des femmes et des hommes aux postes électifs.
- Passons de la volonté politique à

l'action politique avec l'adoption de la loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux postes électifs.

- Décidons avec les femmes, gouvernons avec les femmes.
- Ne pas utiliser les femmes, c'est passer à côté de compétences certaines.

CONCLUSION

Pour atteindre la parité hommes femmes aux postes de décision, des actions doivent être menées à l'instar des pays comme le Sénégal, avec le système de quotas ou de siège réservés. Il faut également faire le suivi, rester en éveil et informer sur la question afin d'être proactif lorsque des nominations sont en vue.

De plus, certaines lois devraient être revues afin d'améliorer le taux de réussite des femmes aux élections, notamment la loi électorale, qui peut être amendée pour inclure une loi sur la parité et un système électoral à la proportionnelle avec des listes « zébrées ».

- **Il faut être plus stratégique pour faire reconnaître aux violateurs le caractère de violence de leurs actes car pour eux tout commentaire ou attitude déplacé n'est pas une violence.**
- **Il faut être plus stratégique pour faire admettre aux partis politiques la nécessité d'avoir un chapitre qui traite des questions de violences notamment des violences faites aux femmes.**



« La politique quand tu ne la fais pas, tu la subi. Aujourd'hui je suis prête pour m'engager »

- **Il faut être plus stratégique pour faire voter la loi sur la parité et les décrets d'application.**
- **Il faut être plus stratégique notamment travailler avec les hommes pour faire avancer la question du genre avec les élections locales à venir.**
- **Il faut être plus stratégique en renforçant les capacités des femmes éventuelles candidates longtemps avant les échéances électorales.**
- **Il faudra sensibiliser les populations à l'acceptation des femmes en politique.**
- **Il faudra enfin sensibiliser davantage les médias et les agences de sécurité sur les questions de genre, lors des échéances électorales.**

Cependant tout cela ne pourra se faire en marge des femmes qui doivent y jouer un rôle déterminant. Ne dit-on pas qu'on est mieux servi que par soi-même ?

Alors il est temps de prendre les taureaux par les cornes et entamer cet envol qui tarde tant.

DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Assemblée élue : c'est un organe ou un groupe d'individus dont les membres sont élus. Exemple : l'Assemblée Nationale est composée de députés élus au suffrage universel. Les conseils municipaux, les conseils régionaux etc.

Décrets : Le décret est un acte, un arrêt, une décision du Pouvoir exécutif ayant pour but d'assurer le fonctionnement des services publics et l'exécution des lois. Le décret est donc un complément de la loi, et se différencie de cette dernière de ce fait que les lois sont votées par les Assemblées législatives, tandis que les décrets sont rendus par les chefs d'Etat ou de Gouvernement. Il peut instaurer des règles de droit applicables à tous ou ne concerner qu'une seule personne (exemple : un décret de nomination d'un haut fonctionnaire ou un décret de naturalisation).

Décrets d'application : Il existe deux types de décret. Les décrets d'application, qui précisent les modalités d'application d'une loi (montants des seuils, formalités de procédure...), et les décrets autonomes qui ne sont pas liés à la publication d'une loi.

Egalité de genre : c'est l'égalité entre les sexes dans les rôles respectifs des hommes et des femmes selon leurs spécificités. Elle suppose une analyse sexo-spécifique de toute situation impliquant les hommes et les femmes en tant qu'êtres humains.

Genre : Le "genre" se réfère aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes que construit la société au sein d'une culture ou dans un espace donné. Ces rôles subissent l'influence des perceptions et attentes découlant de facteurs culturels, politiques, écologiques, économiques, sociaux et religieux, ainsi que des coutumes, des lois, de la classe sociale, de l'ethnie et de préjugés individuels ou institutionnels. Les attitudes et les comportements des genres sont appris et peuvent être modifiés.

Instance de décision : Organisme ou bureau qui exerce un pouvoir de décision ou d'autorité. Exemple : Les plus hautes instances d'un parti.

Liste zébrée : c'est une liste sur laquelle les inscrits sont alternés selon le sexe.

Loi : En droit, la loi est une règle juridique suprême, générale et impersonnelle, ou l'ensemble forme des telles règles. Source du droit, la loi est typiquement prescrite par le parlement, représentant du peuple et donc titulaire du pouvoir législatif, le pouvoir d'édicter les lois.

Parité : Un type de quota de 50 %. Une loi de parité peut exiger que la moitié des candidats, des élus, des nominés, ou autres soient des femmes.

Participation politique : La participation politique désigne l'ensemble des activités d'ordre politique que peuvent

avoir les individus au sein d'une société. Idéalement, elle renvoie à l'exercice d'une citoyenneté dynamique et réfléchie.

Plaidoyer : En politique le plaidoyer est la défense écrite ou orale d'une opinion, d'une cause, d'une politique ou d'un groupe de personnes.

Lobbying : Le lobbying est la partie du plaidoyer qui se rapporte spécifiquement aux activités visant à influencer une législation ou des individus. Le lobbying désigne la pratique de ces pressions et de ces influences qui s'exercent sur des hommes politiques, sur des pouvoirs publics et, plus largement, sur des décideurs.

Quotas : Un quota est un pourcentage spécifique qui doit être atteint. Dans un quota genre, la loi peut exiger que ce pourcentage des candidats, des élus, des nominés, ou autres soient des femmes.

Sexe : On entend par sexe les différences biologiques entre femmes et hommes. Elles ont en général un caractère permanent et universel. Elles sont innées.

Siège réservé : c'est un système où des minorités disposent par la loi des sièges réservés au sein d'une assemblée élue ou non pour un classement de personnes, soit des femmes, des jeunes, des minorités, etc.

Solidarité : La solidarité est le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées

les unes par rapport aux autres.

Système électoral : Un système électoral est la manière de traduire les votes valides en sièges remportés par les partis et/ou les candidats lors d'une élection.

Union interparlementaire : L'Union interparlementaire est l'organisation internationale réunissant les représentants des parlements des Etats souverains. Foyer de la concertation interparlementaire à l'échelle mondiale, l'Union interparlementaire œuvre en vue de la paix et de la coopération entre les peuples et en vue de l'affermissement des institutions représentatives.

Violence basées sur le genre : L'Organisation Mondiale de la Santé définit les violences basées sur le genre comme la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mauvais développement ou des privations.

Violence faite aux femmes en politique : Les violences faites aux femmes en politique, comprend toutes les formes d'agression, de harcèlement, de contrainte et d'intimidation contre les femmes acteurs politiques, simplement parce que ce sont des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

- *Cadre stratégique de la CEDEAO Genre et Elections* adopté en 2017 à Abidjan
- *Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP)*. Côte d'Ivoire. Janvier 2009.
- *Femmes et élections en Côte d'Ivoire* 2016 du GOFHEF.
- « *Données de base sur le leadership et l'engagement des femmes en Côte d'Ivoire -2012.* » Programme de renforcement du plaidoyer et de l'alliance. Urgent Action Fund Africa.
- « *Violence Against Women in Politics.* » 2009. Mona Lena Krook.
- « *Violence Against Women in Political Parties.* » National Democratic Institute
- « *Arrêter la violence à l'égard des femmes en politique.* » Orientation pour le programme National Democratic Institute
- « *Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le genre et les élections.* » Janvier 2017.
- « *Genre et élections en Côte d'Ivoire - 2011* », la Division de l'Assistance Electorale et l'Unité Genre de l'ONUCL.
- *Loi sur la parité au Sénégal*, Ministère du Genre et des relations avec les associations féminines africaines et étrangères du Sénégal : LOI n° 2010-11 du 28 mai 2010
- « *Le processus d'intégration du genre dans la nouvelle constitution du Rwanda.* » 20 - 22 juin 2001.
- « *Violences faites aux femmes dans l'évaluation des partis politiques, rapport d'étude.* » 2017. NDI -Côte d'Ivoire.
- « *Participation des femmes à la vie politique.* » 2017. Plateforme des OSC pour l'Observation des Elections en Côte d'Ivoire (POECI).
- « *Et si l'émergence était une femme.* » Rapport Banque mondiale : situation économique en Côte d'Ivoire. Juillet 2017.
- « *Le recensement général de l'habitat et de la population (RGHP).* » 2014. Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire.
- « *Statistiques de la liste électorale définitive.* » 2016. Commission Electorale Indépendante de Côte d'Ivoire.
- *Archive Direction Générale de l'Administration du Territoire*

ANNEXES

Formulaire de préparation pour une rencontre de plaidoyer

Cible de la rencontre : _____ Date : _____

Lieu : _____

Pourquoi vous rencontrez cette personne ?

Quel sera la motivation spécifique de cette personne à soutenir la loi ?

A-t-elle pris une position sur ce sujet dans le passé ? Qui sont les individus qui peuvent influencer cette personne (les électeurs ? les bailleurs ? les gens qui financent des campagnes électorales ? responsables des partis politiques ?)

Quels sont les contraintes institutionnelles qu'a cette personne par rapport à son soutien pour la loi ?

Comment présenter le soutien de gens influents pour convaincre cette personne ? (Film des électeurs, citations du président, etc.)

Qui est-ce que cette personne peut convaincre à son tour ? Quelles autres ressources est-ce qu'elle a ?

Faut-il avoir l'appui d'autres personnes avant d'avoir l'appui de cette personne ? On a cet appui ? (il faut peut-être revoir le chronogramme des rencontres si on doit d'abord avoir le oui d'un haut responsable avant que les autres n'acceptent).

Quelles sont les meilleures raisons qu'a cette personne pour soutenir la loi ?

Quelles sont les meilleures raisons que cette personne a pour s'opposer à la loi ? (et comment les neutraliser ?)

Il/elle a des caractéristiques particulières qui porteront sur leurs décisions ? (Jeune/vieux, homme/femme, pauvre/ riche, etc.) Comment adresser ces caractéristiques de manière utile ?

Quel appui spécifique est-ce qu'on veut demander à cette personne ? (Un vote, une signature, convaincre quelqu'un d'autre, un entretien de soutien à la loi sur la radio ou la télé, ou c'est simplement qu'on veut qu'il ne s'oppose pas la loi ? etc.)

Quels points est-ce qu'il faut éviter dans la discussion ?

Quelles questions vous pensez qu'il/ elle posera ? (En particulier les questions difficiles) Et quelles réponses vous fournirez ?

Esquisser les points clés à discuter pendant la rencontre :

LES MEMBRES DE 2C2PF

LES MEMBRES	ORGANISATIONS
Mme ATSAIN Karelle	Amazones du Web atsainkarelle@gmail.com
Mme BODOUA Affoua Hélène	FemP-CI fempci@gmail.com
M. COULIBALY Ghislain	Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité coulghis@yahoo.fr
Mme DEDI Adèle	FemP-CI fempci@gmail.com
Mme DOSSO Mafélina	REPSFECO-CI repsfecoci@yahoo.fr
Mme DOUMBIA Fanta	OFACI ofaci2003@gmail.com
Mme GBAZALE Irad	GOFEHF gofehf@gmail.com
Mme KABA YAYA Fofana Fanta	ONEG kabayayafof@yahoo.fr
Mme KAMAGATE Fatou	COFEMCI-REPC cofemci.repc@yahoo.fr
Mme KAMARA SORO Mylène	WANEP-CI wanepci@yahoo.fr
Mme YOLI-BI KONE Marguerite	Experte Genre et Gouvernance kintio2001@yahoo.fr
Mme ALLEY Amlan Victoire	Avocate amlanalley@gmail.com
M. GNEBADIORO Thierry-David	YO SPIRIT gnebdave@gmail.com
Mme KRAIDY Agnès	REFJPCI agneskraidy@gmail.com
Mme SORO Nathalie	RIJLI nathaliesoro2015@gmail.com
M. YEO Moussa	PFG yeomoussa44@gmail.com

EXEMPLE DE LOI SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE DE SÉNÉGAL

LOI n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme du 11 juillet 2003 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tous ratifiés par le Sénégal, établit la responsabilité des gouvernements dans la mise en œuvre des mesures visant à garantir aux femmes une participation égale à la vie politique.

Malgré d'évidents progrès législatifs, marqués notamment par la Constitution du 22 janvier 2001 dont l'art. 7 alinéa 5 dispose que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et aux fonctions » ; les femmes restent encore minoritaires parmi les élus et leur participation à la prise de décision politique est loin de correspondre à leur contribution effective à la société et à la vie politique. Aussi, est-il apparu nécessaire de prendre des mesures concrètes à même de corriger rapidement cette sous-représentation en assurant l'égalité absolue des candidatures des hommes et des femmes dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 14 mai 2010 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 19 mai 2010 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - La parité absolue homme-femme est instituée au Sénégal dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives.

Art. 2. - Les listes de candidatures sont alternativement composées de personnes des deux sexes.

Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur.

Les listes de candidatures doivent être conformes aux dispositions ci-dessus sous peine d'irrecevabilité.

Art. 3. - Les conditions d'application de la présente loi seront définies et précisées par décrets.

Art. 4. - La présente loi et ses décrets d'application seront insérés au Code électoral.

La présente loi abroge toutes dispositions contraires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 mai 2010.

Par le Président de la République : Abdoulaye WADE.

Le Premier Ministre, Souleymane Ndéné NDIAYE.

MODÈLE D'UN BULLETIN DE VOTE À LISTE ZÉBRÉ DU SÉNÉGAL



REPUBLIQUE DU SENEGAL
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 01 JUILLET 2013

Bes Du Ñakk Mouvement Citoyen pour la Refondation Nationale LISTE DEPARTEMENTALE

REGION : DAKAR
DEPARTEMENT : GUEDIAWAYE

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	IBRAHIMA	DIAW	RETRAITE	1	MALAMINE	THIOR	ETUDIANT
2	MARIEME	DIENG	SECRETAIRE	2	FATOUmata ABDOULAYE	CISSE	COMMERCANTE

REGION : DAKAR
DEPARTEMENT : PIKINE

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	KHADY	GUEYE	COMPTABLE	1	LIKA	NDIONGUE	INFIRMIERE
2	MAMADOU HAMEDINE	WATT	ENSEIGNANT	2	SEYDINA OUMAR	DIALLO	OUVRIER
3	FATOU	SECK	COMMERCANTE	3	AWA CHEIKH	NIANG	MENAGERE
4	TALLA	NDIAYE	PROFESSEUR	4	KHALIFA	THIOUB	MENUISIER
5	MARIAME	YADE	AIDE COMPTABLE	5	MAGATTE DIAW	SOCK	COMMERCANTE
6	BALLA	NDIAYE	PROFESSEUR	6	CHEIKH TIDIANE	NIANG	CARREUR

REGION : LOUGA
DEPARTEMENT : KEBEMER

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	MAKHITAR	NDIAYE	COORDONATEUR DE PROJETS	1	MAFATEMA	FALL	CENSEUR
2	LAOBE	MBOUP	COMMERCANTE	2	ANTA	LEYE	COMMERCANTE

REGION : LOUGA
DEPARTEMENT : LOUGA

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	MALICK	SY DIA	COORDONATEUR DE PROJETS	1	ABDOULAYE	SYLLA	ARTISTE
2	SEYNABOU	DIA	INFORMATICIENNE	2	MARHEIM	MBODJ	COMMERCANTE

REGION : SAINT LOUIS
DEPARTEMENT : DAGANA

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	ALIOU	DIACK	INGENIEUR	1	BABACAR	DIOP	ENSEIGNANT
2	OULEYE	SOW	MONTREUSE ALPHABETISATION	2	FATOU	DIALLO	MENAGERE

REGION : SAINT LOUIS
DEPARTEMENT : SAINT LOUIS

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	DIOR	DIALLO	ASSISTANTE DE GESTION	1	AWA	MBENGUE	MENAGERE
2	ABDOULAYE	DIYE	ENSEIGNANT	2	OUMAR	LY	ENSEIGNANT

REGION : THIES
DEPARTEMENT : MBOUR

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	OUSMANE	GUEYE	NAVIGATEUR	1	OUSMANE	SY	BIOLOGISTE
2	CAROLINE	GASSAMA	ASSISTANTE DE DIRECTION	2	KHADY FALL	SARR	COMMERCANTE

REGION : THIES
DEPARTEMENT : THIES

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	MOUMBAROU KHISTOHA	LEYE	CHEF RELIGIEUX	1	CHEIKH AHMED TIDIANE	SAMB	FORMATEUR
2	OUMOU KALSOM	NDIAYE	ENSEIGNANTE	2	NDEYE FAMA	BA	COMMERCANTE

REGION : THIES
DEPARTEMENT : TIVAOUANE

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
N°	Prénoms	Noms	Profession	N°	Prénoms	Noms	Profession
1	BINTOU SORA MALICK	SALL	COMMERCANTE	1	FATOU MASSATA	DIOP	ASSISTANTE
2	PAPE SEYNI	ADIPO	OUVRIER	2	EL HADJI MALICK	DIOP	ETUDIANT

Avec l'appui technique et financier de



et

